

INFORMATION CONCERNANT LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

<https://www.conflans-sainte-honorine.fr/vie-pratique/vie-associative/>

Le présent document précise les différentes subventions. Par subventions, il faut considérer les aides financières allouées par la commune de Conflans-Ste-Honorine aux associations.

La commune, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Elle affirme, ainsi, une politique de soutien actif aux associations locales en faveur d'activités d'«intérêt général».

Dans la mesure où elle verse une subvention, la commune devra être associée aux différentes étapes de réalisation des manifestations et à l'activité de l'association.

La procédure d'instruction des demandes de subventions ordinaires des associations s'inscrit dans la préparation budgétaire globale de la ville.

On distingue trois types de subventions:

- **Les subventions annuelles de fonctionnement**

Cette subvention est une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Inscrite au budget communal, elle est attribuée sur décision du Conseil Municipal lors du vote du budget de l'année. Le montant est variable selon les critères d'attribution.

- **Les subventions dites projets**

Cette subvention est une aide financière de la commune pour soutenir un projet ponctuel en dehors de l'activité courante (ex : exposition, projet sportif, projet dit "social", etc.).

- **Les subventions exceptionnelles**

La subvention peut avoir également un caractère exceptionnel et non renouvelable : dans cette hypothèse, la subvention n'est pas forcément prévisible lors de l'élaboration du budget prévisionnel. Il peut s'agir par exemple de besoins en travaux suite à une dégradation quelconque.

Le service Vie associative se tient à votre disposition pour vous accompagner dans l'instruction de votre demande de subvention si vous le souhaitez et reste disponible pour toute question au 01.34.90.39.87 ou par message électronique vie-associative@mairie-conflans.fr .